



**MAIRIE DE PARMAIN 95620**  
**TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88**  
**DECISION DU MAIRE**

**N° 2024/103**

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES ANIMATIONS**  
**À L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOËL DES 7 ET 8 DÉCEMBRE 2024**  
**AVEC L'ASSOCIATION MALAFESTA**

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**CONSIDÉRANT** le souhait de la collectivité d'organiser des animations pour le marché de Noël,

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'association MALAFESTA pour l'organisation des animations (déambulation un Père-Noël, un lutin, un échassier et une mascotte de Noël) les 7 et 8 décembre 2024,

**DECIDE**

- ARTICLE 1 -** De signer un contrat pour les animations pour le marché de Noël (déambulation un Père-Noël, un lutin, un échassier et une mascotte de Noël), avec l'association MALAFESTA, représentée par M. Pierre Doucet, dont le siège social se situe 27 rue des Meuniers, 75012 Paris.
- ARTICLE 2 -** Que le forfait animation s'élève à 2 950€ TTC correspondant aux animations les 7 et 8 décembre 2024.
- ARTICLE 3 -** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ARTICLE 4 -** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 15 novembre 2024

Loïc TAILLANTER,



**Maire de PARMAIN,**  
**Vice-président de la Communauté de**  
**Communes**  
**de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**



27 rue des meuniers  
75012 Paris FRANCE

Mairie de Parmain  
Pl. Georges Clemenceau,  
95620 Parmain

## DEVIS

Devis N° :	MP-10-190
Date :	03/10/2024
Objet :	Animations Marché de Noël Parmain 7 et 8 décembre 2024

Samedi 7 décembre (14h00-18h00)	Quantité	Prix	TOTAL
Déambulation Père Noël 1 intervenant / 4h00	1	345,00 €	345,00 €
Déambulation Lutin de Noël 1 intervenant / 4h00	1	345,00 €	345,00 €
Échassier en Grinch 1 intervenant / 3 x 30 minutes	1	350,00 €	350,00 €
Déambulation d'une mascotte en Reine de Noël 1 intervenant / 4h00	1	480,00 €	480,00 €
Dimanche 8 décembre (14h00-17h00)	Quantité	Prix	TOTAL
Déambulation Père Noël 1 intervenant / 3h00	1	315,00 €	315,00 €
Déambulation Lutin de Noël 1 intervenant / 3h00	1	315,00 €	315,00 €
Échassier en Grinch 1 intervenant / 3 x 30 minutes	1	350,00 €	350,00 €
Déambulation d'une mascotte en Reine de Noël 1 intervenant / 3h00	1	420,00 €	420,00 €
Frais de transports	1	30,00 €	30,00 €

Total HT	2 796,21 €
TVA	153,79 €
Total TTC	2 950,00 €

En cas d'acceptation, nous vous prions de nous retourner ce devis signé.  
Ce devis est valable 30 jours. Signature (Bon pour acceptation)

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard, au taux annuel de 20 %, et une indemnité de 40 € sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, pour nos clients professionnels.

Association loi 1901 MALAFESTA

27 rue des Meuniers, 75012 Paris - [association.malafesta@gmail.com](mailto:association.malafesta@gmail.com) SIRET : 79284748500036 - APE : 9001Z